

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**8 AVRIL 2010**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Programme Local de  
l'Habitat – Engagement  
de la procédure et  
création d'un poste de  
chargé de mission**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 9 avril 2010  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 19 avril 2010  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 avril 2010

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 8 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> avril deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY\*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU\*, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 B 01-02-05-06)

\*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 B 01)

**Avaient donné procuration :**

Madame BÈLE à Madame de JOYBERT  
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC  
\*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur MAILLARD

**N° DE DOSSIER** : 10 B 04

**OBJET** : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ET  
CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION

**RAPPORTEUR** : Monsieur LEBRAY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi 2009-323 du 25 mars 2009 de « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », dite loi MOLLE, étend l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat (PLH) aux communes de plus de 20 000 habitants qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat. C'est le cas de Saint-Germain-en-Laye qui dispose de deux ans, soit jusqu'au 25 mars 2011, pour élaborer son PLH.

Le PLH est un instrument de prévision et de programmation qui s'inscrit dans le moyen terme. Il s'agit d'un document structurant qui doit conduire à prendre en compte les besoins généraux de logement et à répartir de façon équilibrée les logements sur le territoire. Il est, à ce titre, un document opérationnel destiné à favoriser la mixité sociale et les actions de renouvellement urbain. Il participe ainsi pleinement à la diversité de l'habitat. Le PLH est un instrument de programmation qui doit mettre en cohérence les politiques de l'aménagement urbain et de l'habitat et offre l'occasion de définir une stratégie foncière et immobilière.

Ce document s'élabore en trois étapes :

- un diagnostic qui doit présenter une description du fonctionnement du marché local de l'habitat et des conditions d'habitat,
- un document d'orientation qui définit les principes et les objectifs en matière de politique de l'habitat,
- un programme d'actions pour l'ensemble du territoire et par secteur géographique qui doit exposer pour 6 ans le nombre et les types de logements à construire, au regard de la situation économique et sociale des habitants. Il envisage, par ailleurs, les actions et les opérations de requalification des quartiers anciens dégradés. Enfin, les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement doivent y figurer.

Pour la réalisation de son PLH, la Ville a préalablement fait appel à un chargé de mission afin de préparer le dossier et les études en amont pour une durée de six mois.

La prolongation des missions confiées à ce chargé de mission s'avère nécessaire. La réglementation ne prévoit pas le maintien au-delà de six mois d'un agent sur un poste occasionnel. Le poste devra donc être créé au tableau des effectifs. Le recrutement s'effectuera sur la base du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'intéressé percevra le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi, ainsi qu'un 13<sup>ème</sup> mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du PLH en association avec l'Etat et de créer un poste de chargé de mission.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'engagement de la procédure d'élaboration du PLH,

ACCEPTE de créer un poste de chargé de mission,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines